



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

M0

ARRÊTÉ

n° 1729-2008/PS du 13 novembre 2008

***portant modification de l'arrêté n°1444-2006/PS du 29 décembre 2006
relatif à l'organisation des services de la direction
de l'environnement de la province Sud***

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du Secrétaire général ;

Vu la délibération modifiée n° 58-2006/APS du 21 décembre 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1444-2006/PS du 29 décembre 2006 relatif à l'organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'article 14 de l'arrêté du 29 décembre 2006 susvisé est modifié comme suit à compter du 1^{er} août 2008 :

« Le parc zoologique et forestier Michel Corbasson, est chargé notamment :

- de mettre en place des mesures de préservation des milieux et des espèces ;
- de mettre en place des activités visant à l'éducation et à la récréation du public ;
- d'assurer l'entretien des infrastructures se trouvant en son enceinte.

Il comprend un bureau zoologique chargé notamment de la gestion et du suivi de la collection animale et du soin auprès des animaux présents dans le parc ».

Article 2 – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.